



## COMMUNIQUE-RADIO

(A l'intention des populations sur le déroulement de l'enregistrement complémentaire)

Le Président du Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS/LEPI) informe le public du démarrage de l'enregistrement complémentaire des citoyens à partir du lundi 10 novembre 2014 sur toute l'étendue du territoire national. Ces opérations qui s'adressent à tous les citoyens béninois âgés de 12 ans et plus ayant participé à l'audit participatif et ne disposant pas encore de données biométriques, se dérouleront en même temps que l'affichage de la liste provisoire des électeurs potentiels issue de l'audit participatif, répartis en trois catégories :

- les citoyens ayant pris part à l'audit participatif et disposant de données biométriques depuis 2011 ;
- les citoyens ayant participé à l'audit participatif et devant se soumettre à l'enregistrement complémentaire ;
- les réclamants de l'audit participatif dont les données personnelles ne sont pas suffisantes ni pour les retrouver dans la base de données de 2011, ni pour les charger sur les kits biométriques pour l'enregistrement complémentaire.

Dans ce cadre, il est attendu que vous vous rendiez au centre de vote de votre village ou quartier de ville, pour :

- vérifier par vous-mêmes la prise en compte de vos réclamations formulées à l'audit participatif;
- relever sur la liste les erreurs matérielles qui affectent encore vos données personnelles ;
- et participer à l'enregistrement complémentaire, au cas où vos données biométriques n'auraient pas été relevées.

Si toutes les informations vous concernant sont complètes et correctes, vous n'avez rien à signaler aux agents, et dans ce cas, vous attendrez la période de délivrance des cartes d'électeur pour recevoir la vôtre.

Au cas où vous ne vous identifiez sur aucune des listes affichées, et que vous avez bel et bien participé à l'audit participatif, vous n'avez pas de souci à vous faire. Nos équipes sur place trouveront toujours une solution pour vous, en vue de votre inscription sur le fichier électoral national.

Les agents d'affichage ainsi que ceux chargés de l'enregistrement complémentaire déployés sur toute l'étendue du territoire national se tiennent prêts pour la collecte des informations sur vos réclamations à l'aide de formulaires spéciaux ou pour votre enregistrement sur kits biométriques.

Les opérations d'enregistrement complémentaire vont durer dix (10) jours. N'attendez surtout pas la fin de la période de collecte des données biométriques pour remplir votre devoir, vous vous éviterez ainsi de perte de temps dans de longues files d'attente.

Les sites d'opérations sont installés dans tous les centres de vote créés par la loi N° 2013-09 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin. Vous serez informés du programme de passage des agents d'enregistrement dans les centres de collecte où l'enregistrement complémentaire se fait selon la séquence d'opérations suivante:

1. un agent, après avoir vérifié votre identité, mesure votre taille, et relève votre teint, la couleur de vos yeux, etc., puis remplit pour vous la fiche spécifique d'enregistrement;
2. un autre agent enregistre les données biométriques sur le kit, qu'il complète par la capture de votre photo et de vos empreintes digitales;
3. un certificat d'enregistrement vous est délivré à la fin de l'enregistrement complémentaire.

Le Président du COS-LEPI compte sur la participation de tous, gage de succès de l'enregistrement complémentaire et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI).

Fait à Agblangandan, le 5 novembre 2014

**Sacca LAFIA**  
Président du COS/LEPI